



COMMUNE DE TREIGNAC (Corrèze)

ARRETE DU MAIRE

Stationnement interdit et circulation alternée

Avenue Paul Plazanet

AT123-2025



Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles
L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande de SDEL LIMOUSIN

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sera alternée par des feux tricolores avenue Paul Plazanet à partir du vendredi 14 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux pour permettre l'enfouissement des réseaux.

ARRETE

Article 1 : le stationnement et la circulation sera alternée par des feux tricolores avenue Paul Plazanet à partir du vendredi 14 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux pour permettre l'enfouissement des réseaux.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par la société SDEL Limousin et seront retirés par les demandeurs

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 12 novembre 2025

Le Maire,

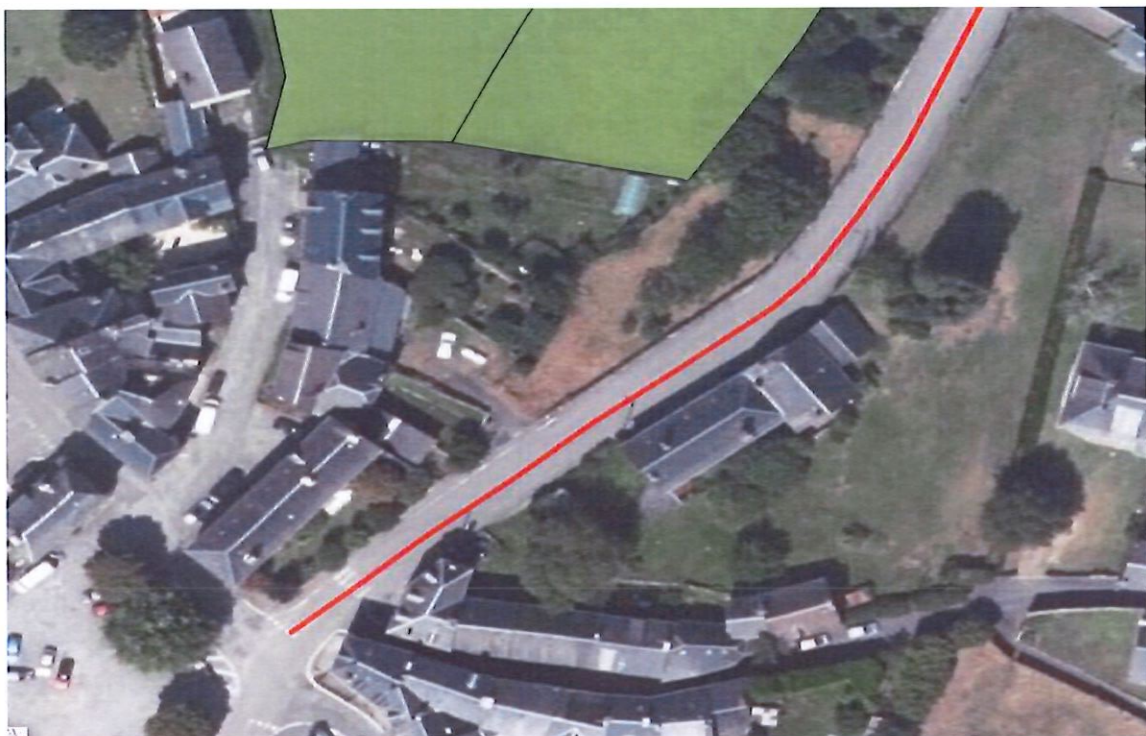
Gérard COIGNAC



STATIONNEMENT
INTERDIT DES DEUX COTES
DE LA CHAUSSEE ET
CIRCULATION ALTERNEE

Avenue Paul Plazanet

**A PARTIR DU VENDREDI 14
NOVEMBRE 2025 JUSQU'À LA FIN
DES TRAVAUX**



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT123-2025

